



A R R E T E N° 33/22 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX DE REPARATION DE TOITURE - N°1, RUE JULES FERRY

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-6,
Vu la demande d'installation d'un échafaudage sur trottoir effectuée par l'entreprise AQL COUVERTURE en date du 04 octobre 2022 afin de réaliser des travaux de réparation sur la toiture du bâtiment situé au n°1, rue Jules Ferry, du mercredi 12 octobre 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022 à 19h00,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'installation de l'échafaudage sur trottoir au niveau du n°1 rue Jules Ferry, afin de garantir le bon déroulement des travaux, d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels affectés à cette tâche,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise AQL COUVERTURE est autorisée à installer un échafaudage sur trottoir à hauteur du n°1, rue Jules Ferry du mercredi 12 octobre 2022 de 8h00 au jeudi 13 octobre 2022 à 19h00.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face.

La signalisation sera mise en place l'entreprise AQL COUVERTURE.

Article 3 : L'entreprise AQL COUVERTURE est tenue de réparer tous dommages résultant de cette occupation du domaine public et de rétablir à leurs frais les dépendances de la voie publique dans leur premier état.

Article 4 : Conformément à la délibération n°102 en date du 14 décembre 2021, le permissionnaire se libérera des sommes dues pour l'occupation du domaine public auprès de Monsieur le Trésorier, à savoir : 10,00 € par jour.

Article 5 : Cette autorisation est précaire et révoquée à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le Service de Police Municipale et le responsable des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions de délai prorogeant le délai contentieux,

Rethel, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Joseph AFRIBO



Affiché en mairie, le

12 OCT. 2022

Transmis à l'intéressé le

12 OCT. 2022

Publié sur le site internet de la ville, le

12 OCT. 2022